

PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 11 janvier, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉS : M. Guy GAUDRY, Mme Virginie SERGEANT et Mme Bernadette GRIPPON.

POUVOIRS : M. Guy GAUDRY à Mme Ghislaine LEGROS.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022 est approuvé par le conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commission « chemins, voirie et sécurité routière » s'est réunie le 17 décembre 2022 afin de faire un état des lieux des voies communales en vue de la réalisation de travaux de réfection de voirie en 2023.

La commission a défini une priorité de réfection des voies communales suivantes, pour lesquelles des devis ont été demandés :

- rue du Chapelet	34 967,00 € H.T.
- rue et carrefour de la Croulotte	26 206,00 € H.T.
- route de Préfonds	10 530,50 € H.T.
- route des Loges d'En Haut	21 265,00 € H.T.
- route des Loges d'En Bas	17 056,50 € H.T.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la priorisation des voies communales proposées par la commission.

Il précise que la commune peut, dans le cadre de ces travaux, solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 40 % du montant total H.T. et que le dossier de demande de subvention doit être déposé en Préfecture avant le 16 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir les travaux de réfection de la rue et du carrefour de la Croulotte pour un montant total de 26 206,00 € H.T.,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir entreprendre ces travaux, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
Travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte	26 206,00 €	Subvention D.E.T.R. (40%) Catégorie 7 : Voirie Rubrique 71 : Travaux de voirie inscrits en section investissement de la collectivité	10 482,40 €
		Fonds propres (60 %)	15 723.60 €
TOTAL	26 206,00 €	TOTAL	26 206,00 €

DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023,

AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la réalisation de travaux de réfection du mur situé au fond du cimetière communal est nécessaire.

Des devis ont été demandés. Le coût de ces travaux s'élève à 30 930.00 € H.T.

A ce titre, il précise que la commune peut solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour l'attribution d'une subvention, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
Travaux mur cimetière	30 930,00 €	Subvention D.E.T.R. (40%) Catégorie d'opération 6 – Patrimoine bâti Rubrique 66 : Création, réhabilitation ou agrandissement de cimetière, columbarium, reprise de concessions	12 372,00 €
		Fonds propres et emprunts (60 %)	18 558,00 €
TOTAL	30 930,00 €	TOTAL	30 930,00 €

Monsieur le maire précise que le dossier de demande de subvention doit être déposé en Préfecture avant le 16 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour la réalisation des travaux de réfection du mur situé au fond du cimetière communal,
- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le changement de l'équipement de jeux installé dans la cour de l'école maternelle, laquelle accueille également la garderie périscolaire, est nécessaire.

A ce titre, il présente des devis pour l'acquisition d'un nouvel équipement et propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
Équipement de jeux	6 517,00 €	Subvention D.E.T.R. (50%) Catégorie 1 : scolaire /périscolaire Rubrique 12 : crèches et garderies : construction et travaux d'aménagement	3 258,50 €
		Fonds propres (50 %)	3 258,50 €
TOTAL	6 517,00 €	TOTAL	3 258,50 €

Monsieur le maire précise que le dossier de demande de subvention doit être déposé en Préfecture avant le 16 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour l'installation d'un nouvel équipement de jeux dans la cour de l'école maternelle,
- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires éventuellement, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts BP 2022	Montant max. autorisé avant le vote du BP 2023	Montant voté avant le vote du BP 2023
<u>VOTE PAR OPERATION</u>			
<u>Opération n° 21</u>			
« Bâtiments communaux »	77 177,00 €	19 044,25 €	10 000,00 €
<u>Opération n° 22</u>			
« travaux de voirie »	394 343,00 €	98 585,75 €	10 000,00 €
<u>Opération n° 29</u>			
« Matériels serv. techn. »	22 765,06 €	5 691,26 €	5 000,00 €

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

VENTE D'UNE PARCELLE DE JARDIN COMMUNAL (POUR PARTIE) CADESTREE SECTION AC N°74

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un particulier de la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de jardin communal, cadastrée section AC n° 74, jouxtant sa propriété, route de Flavigny.

La superficie actuelle de la parcelle est de 674 m² et la superficie souhaitée à l'achat est d'environ 252 m².

Concernant le prix de vente, l'avis des Domaines a été sollicité, lequel a répondu qu'il ne se prononcerait pas sur cette estimation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer d'une part sur la vente d'une partie de cette parcelle et, d'autre part, sur le prix à convenir.

Il est noté la nécessité de faire état des réseaux publics traversant cette parcelle, lesquels constitueront une servitude inscrite dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se prononce favorablement pour la vente de cette parcelle communale,
- fixe le prix de vente à 15 € / m²,
- dit que les frais de géomètre afférents à la division de cette parcelle et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- note la nécessité de l'inscription d'une servitude dans l'acte notarié en cas de traversée de réseau public sur cette parcelle,
- autorise le maire à signer tous actes ou documents et entreprendre toutes démarches relatifs à cette opération.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle au conseil que la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 au foyer socioculturel « Maurice Cotan ». A cette occasion, les lauréats du concours communal des maisons fleuries seront récompensés.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'implantation d'une gendarmerie mobile sur la commune, une réunion avec la gendarmerie aura lieu le 24 janvier.

Monsieur Christian MATHAULT fait part au conseil de l'installation des Docteurs DERIMAY et DUPLAT pour chacun à temps partiel, à la maison médicale de Nérondes.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées les mardis 28 février et 28 mars 2023 à 18h30 à la mairie.

La séance est levée à 21h00.

Le maire,

La secrétaire de séance,

M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine LEGROS.